N° feuillet : D 167/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
3 novembre 2022

Date d'affichage :
3 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2022-11-09 : OBJET : FINANCES : MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Monsieur le Maire informe les élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2022 de la Commune, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, augmentés des éventuels crédits budgétaires mentionnés dans les décisions modificatives prises en 2022.

Monsieur le Maire demande à la Secrétaire de Mairie de présenter au Conseil municipal le tableau récapitulant par chapitre, les crédits budgétaires 2022 et par voie de

N° feuillet : D 168/2022

conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2023 par anticipation en investissement pour le budget communal, soit un montant maximum de 324 843,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2023, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2022, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 72 (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022

SOULIGNÉ SOUS BALLON

BUDGET COMMUNE 2023

Mandatement des dépenses par anticipation

CHAPITRE/ Article	INTITULE DU CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2022	Montant autorisé (25% maximum)	Montant de mandatement autorisé en attendant le vote du budget 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2031	Frais d'études			500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	172 266,00 €	43 066,50 €	43 063,00 €
2116	Cimetière			3 250,00 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes			4 836,00 €
21311 21312	Hôtel de ville Bâtiments scolaires			8 412,00 € 4 250,00 €
21318	Autres bâtiments publics			1 912,00 €
2151 2152	Réseaux de voirie Installations de voirie			2 625,00 € 1 500,00 €
21538	Autres réseaux			3 187,00 €

21578	Autre matériel			114,00 €
2182	Matériel de transport			5 375,00 €
2183	Matériel de bureau et d'informatique			4 730,00 €
2184	Mobilier			675,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles			2 197,00 €
Opération 125	Urbanisation de la Commune	70 996,00 €	17 749,00 €	17 749,00 €
202	Révision des documents d'urbanisme			7 674,00 €
2031	Frais d'études			150,00 €
2041511	Biens mobiliers, matériels et études			1 000,00 €
2111	Terrains nus			5 175,00 €
21534	Réseaux d'électrification			3 750,00 €
Opération 126	Mise aux normes Eglise	69 430,00 €	17 357,50 €	17 357,00 €
21318	Autres bâtiments publics			16 037,00 €
2161	Oeuvres et objets d'art			1 320,00 €
Opération 127	Aménagements sécurité voirie	46 819,00 €	11 704,75 €	11 704,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes			10 311,00 €
2128	Autres agencements et aménagements			1 393,00 €

Opération 128	Construction cantine	820 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires			205 000,00 €
Opération 129	Inondations	87 880,00 €	21 970,00 €	21 970,00 €
2128	Autres agencements et aménagements			17 845,00 €
21538	Autres réseaux			4 125,00 €
Opération 130	Requalification centre bourg	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2031	Frais d'études			7 500,00 €
TOTAL				324 843,00 €